

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE MOLIÈRES**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 959  
du P.R. 2+234 au P.R. 2+856

en agglomération

sur le territoire de la commune de MOLIÈRES

---

A.D. n° 2018/ 33-1  
A.M. n° 2018/ 097

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de MOLIÈRES,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par l'association 1-2-3 Soleil, en date du 11 juin 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation d'une manifestation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 959, dans sa section comprise entre le PR 2+234 et le PR 2+856, sur le territoire de la commune de Molières, en agglomération, pendant la période du samedi 14 juillet 2018 à 16 heures au dimanche 15 juillet 2018 à 15 heures.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 959, entre le PR 2+234 et le PR 2+856.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 959, du PR 2+856 au PR 3+609
- RD n° 20, du PR 12+116 au PR 14+440
- RD n° 83, du PR 19+177 au PR 15+024
- RD n° 959, du PR 0+179 au PR 2+234

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 2+234 au chantier en venant d'Auty
- du PR 2+856 au chantier en venant de Sainte Arthémie.

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M le Maire de la Commune de Molières,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'association 1-2-3 Soleil,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Molières,  
le

A Montauban,  
le **29 JUIN 2018**

le maire,

 Jean Francis SAHUC  
Maire

P/le président,

  
Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion de Données Publiques Routier,  
Michel PISTOUILLER

